

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 22.04.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: SANITERPEN INSECTICIDE POUDRE AU PYRETHRE VEGETAL**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Insecticide
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
ACTION PIN
ZI de Cazalieu
CS 60030
40260 CASTETS
FRANCE
tel: 33-(0)-558550700
fax: 33-(0)-558550707
fds@action-pin.fr
- **Service chargé des renseignements:** Commercial
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** INRS/ORFILA :01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.1.2 Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**



N; Dangereux pour l'environnement

- R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**
En cas d'exposition prolongée, possibilité d'un effet d'irritation par contact avec la peau.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS09

- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger**
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P260 Ne pas respirer les poussières.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

(suite page 2)

FR

Nom du produit: SANITERPEN INSECTICIDE POUDRE AU PYRETHRE VEGETAL

(suite de la page 1)

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· **Description:** préparation insecticide concentré à bas de pyrethre

· **Composants dangereux:**

EINECS: 232-319-8	CHRYSANthemum cinerariaefolium , EXT ☒ Xn R20/21/22-65; ☒ N R50/53 ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332	<1%
CAS: 51-03-6 EINECS: 200-076-7	oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyle ☒ T R24 ⚠ Acute Tox. 3, H311	<1%
CAS: 58985-02-7 EINECS: 261-542-3	Dérivé terpénique ☒ Xi R38 ⚠ Skin Irrit. 2, H315	0-1%

SECTION 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Remarques générales:**

Amener les sujets à l'air frais.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Enlever les lentilles de contact.

· **Après ingestion:**

Si la personne est consciente, rincer la bouche.

Ne pas faire vomir.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO2)

Mousse

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Nom du produit: SANITERPEN INSECTICIDE POUDRE AU PYRETHRE VEGETAL

(suite de la page 2)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un vêtement de protection totale.
Porter un appareil de protection respiratoire.
- **Autres indications:** Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident. Les produits qui conviennent sont:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Absorber le liquide répandu avec un absorbant inerte. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté. Fermer le récipient avant élimination.
Grande quantité :
Stopper la fuite si cela peut être réalisé sans danger. Endiguer. Aspirer autant de liquide que possible à l'aide d'une pompe antidéflagrante ou d'une pompe manuelle. Absorber le liquide restant avec un absorbant inerte. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté. Fermer le récipient avant élimination
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
 - **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
 - **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
 - **Température maximale de stockage:** < 35 °C
 - **Température minimale de stockage:** > 0 °C
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Prévoir des fontaines oculaires et une bonne ventilation dans les locaux où le produit est manipulé de façon constante et en grandes quantités.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXT (CAS n° 89997-63-7)
VME : 1mg/m³ (Europe)
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 4)

FR

Nom du produit: SANITERPEN INSECTICIDE POUDRE AU PYRETHRE VEGETAL

(suite de la page 3)

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Equipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
- **Protection des mains:**
- **Matériau des gants**
Gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux:**
Produit non classé, cependant pour plus de sécurité, port des lunettes conseillé lors du transvasement
- **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales.**
- **Aspect:**
 - **Forme:** Poudre
 - **Couleur:** Blanc
 - **Odeur:** Pin
 - **Seuil olfactif:** Non déterminé.
- **valeur du pH:** Non applicable.
- **Changement d'état**
 - **Point de fusion:** Non applicable.
 - **Point d'ébullition:** Non applicable.
- **Point d'éclair:** Non applicable.
- **Inflammabilité (solide, gazeux):** La substance n'est pas inflammable.
- **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.
- **Pression de vapeur:** Non applicable.
- **Densité à 20 °C:** 1 g/cm³
- **Densité relative.** Non déterminé.
- **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Insoluble
- **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Ne pas mélanger avec d'autres produits.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Aucun, dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

FR

(suite page 5)

Nom du produit: SANITERPEN INSECTICIDE POUDRE AU PYRETHRE VEGETAL

(suite de la page 4)

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:**
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
OXYDE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHYLE ET DE 6-PROPYLPIPERONYLE (CAS: 51-03-6)
Par voie orale : DL50 = 6150 mg/kg
Par voie cutanée : 2000 < DL50 ≤ 5000 mg/kg
Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 ≥ 5 mg/l
- **Toxicocinétique, métabolisme et distribution** données non disponibles à ce jour
- **Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)** données non disponibles à ce jour
- **Toxicité par administration répétée** données non disponibles à ce jour
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)** données non disponibles à ce jour

SECTION 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**
CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXT (CAS n° 89997-63-7)
Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.052 mg/l
Facteur M = 10
Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.0125 mg/l
Facteur M = 10
Durée d'exposition : 48 h

OXYDE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHYLE ET DE 6-PROPYLPIPERONYLE (CAS: 51-03-6)
Toxicité pour les poissons : CL50 = 6.12 mg/l
Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.51 mg/l
Facteur M = 1
Durée d'exposition : 48 h
- **12.2 Persistance et dégradabilité**
CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXT (CAS n° 89997-63-7)
Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.
OXYDE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHYLE ET DE 6-PROPYLPIPERONYLE (CAS: 51-03-6)
Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Toxique pour les organismes aquatiques.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** données non disponibles à ce jour
- **vPvB:** données non disponibles à ce jour
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR
(suite page 6)

Nom du produit: SANITERPEN INSECTICIDE POUDRE AU PYRETHRE VEGETAL

(suite de la page 5)

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Elimination du produit/de l'emballage**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Recycler ou éliminer l'emballage de préférence par un collecteur ou un organisme agréé.
- **Code déchet:**
20 01 29: détergent contenant des substances dangereuses
07 06 : dechet provenant de la FFDU des corps gras, savons , détergents, désinfectants et cosmétiques
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Bien vider et bien rincer; rendre inutilisable.
L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau

SECTION 14: Informations relatives au transport

<ul style="list-style-type: none"> · 14.1 No ONU · ADR, IMDG, IATA 	UN3077
<ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Nom d'expédition des Nations unies · ADR · IMDG · IATA 	UN3077=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyle, chrysanthemum cinerariaefolium, ext) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyle, chrysanthemum cinerariaefolium, ext), MARINE POLLUTANT ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyle, chrysanthemum cinerariaefolium, ext)
<ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, IMDG, IATA 	9 Matières et objets dangereux divers. 9
<ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA 	III
<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement: · Polluant marin: · Marquage spécial (ADR): · Marquage spécial (IATA): 	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : POUDRE INSECTICIDE AU PYRETHRE C078 (CERA) Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Code danger: 	Attention: Matières et objets dangereux divers. 90

(suite page 7)

FR

Nom du produit: SANITERPEN INSECTICIDE POUDRE AU PYRETHRE VEGETAL

(suite de la page 6)

· No EMS:	F-A,S-F
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5 kg
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	E
· "Règlement type" de l'ONU:	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. ((oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyl, chrysanthemum cinerariaefolium, ext)), 9, III

SECTION 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
213064-B1(version CLP 1.1)

· **Phrases R et/ou H pertinentes:**

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H332 Nocif par inhalation.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
- R24 Toxique par contact avec la peau.
- R38 Irritant pour la peau.
- R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

· **Service établissant la fiche technique:** Marketing

· **Acronymes et abréviations:**

- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3
- Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 22.04.2015

Nom du produit: SANITERPEN INSECTICIDE POUDRE AU PYRETHRE VEGETAL

Acute Tox. 3: Acute toxicity, Hazard Category 3
Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2
Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1
Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1
Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1
Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

(suite de la page 7)

FR